

SEANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO,
Mmes BEGUE, PARAT, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
Absent excusé : Mr LEPAUW
Absents : Mrs BAGOT, LOUP, Mme PARENT
Date de convocation : 12/05/2023
Secrétaire de séance : D. BOUSSARD

2023/053

PERSONNEL COMMUNAL

FORMATION CONTINUE

Centre aquatique : concerne les maitres-nageurs sauveteurs

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.

Considérant que les personnes titulaires d'une certification professionnelle conférant le titre de maître-nageur-sauveteur sont soumises tous les cinq ans à une formation de mise à niveau intitulée « certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur »

Dans le cadre de ce recyclage obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de formation professionnelle des MNS concernés, les frais kilométriques (ordre de mission préalable) en cas d'indisponibilité du véhicule de service, de restauration, d'hébergement, dans la limite des plafonds prévus au décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

D. BOUSSARD, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le :

02/06/23

Transmis au contrôle de légalité le :

05/06/23

SEANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO,
Mmes BEGUE, PARAT, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
Absent excusé : Mr LEPAUW
Absents : Mrs BAGOT, LOUP, Mme PARENT
Date de convocation : 12/05/2023
Secrétaire de séance : D. BOUSSARD

2023/054

PERSONNEL COMMUNAL

FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la CNP Assurances pour prendre en charge les frais d'une cure thermale prescrite à un agent technique qui a été victime d'un accident de service en 1999,

Vu la demande de l'agent concerné de prendre en charge ses frais de déplacement pour se rendre à Lamaloue les Bains,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité le remboursement de frais équivalent au montant basé sur un tarif SNCF 2^{ème} classe Cosne/Loire-Bédarieux AR soit 334.00 €.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

D. BOUSSARD, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 02/06/23

Transmis au contrôle de légalité le : 05/06/23

SEANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO,
Mmes BEGUE, PARAT, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
Absent excusé : Mr LEPAUW
Absents : Mrs BAGOT, LOUP, Mme PARENT
Date de convocation : 12/05/2023
Secrétaire de séance : D. BOUSSARD

2023/055

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-23 2° du CGFP,

Compte tenu qu'en raison d'un nouveau Schéma d'accueil et de Diffusion de l'information Touristique, mis en place par l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois, il a été décidé la fermeture de plusieurs points d'informations touristiques du secteur dont Belleville/Loire,

Considérant que l'assemblée municipale souhaite organiser un accueil physique pour les touristes durant la saison estivale et qu'il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

de créer un emploi saisonnier de catégorie C, grade d'adjoint administratif, selon l'art. L 332-23 2° du CGFP, (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois),

- du 22 mai 2023 au 30 septembre 2023,
- que la durée hebdomadaire de l'emploi est de 35 h,
- que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif,
- Habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat conclue à cet effet avec l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

D. BOUSSARD, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 02/06/23

Transmis au contrôle de légalité le : 05/06/23

SEANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO,
Mmes BEGUE, PARAT, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
Absent excusé : Mr LEPAUW
Absents : Mrs BAGOT, LOUP, Mme PARENT
Date de convocation : 12/05/2023
Secrétaire de séance : D. BOUSSARD

2023/056

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 introduisant dans le décret du 15 février 1988 une définition des vacataires,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant que pour faire face à la désertification médicale dans notre secteur, une cabine de téléconsultation médicale a été installée au centre médico-social permettant aux personnes d'avoir accès à un médecin plus rapidement,

Considérant qu'il convient d'avoir recours à un professionnel vacataire pour un accompagnement des patients à la téléconsultation,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, répondant à un besoin ponctuel à caractère discontinu, et qui sera rémunéré après service fait,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer trois contrats de vacation et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 17.00 € brut, pour deux demi-journées par semaine, selon un planning établi mensuellement,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN



D. BOUSSARD, secrétaire de séance,

Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 02/06/23

Transmis au contrôle de légalité le : 05/06/23

SEANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO,
Mmes BEGUE, PARAT, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
Absent excusé : Mr LEPAUW
Absents : Mrs BAGOT, LOUP, Mme PARENT
Date de convocation : 12/05/2023
Secrétaire de séance : D. BOUSSARD

2023/057

CENTRE AQUATIQUE

Proposition tarifaire pour nouvelles activités municipales

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du conseil d'exploitation, de créer de nouvelles activités municipales au sein du Centre Aquatique et proposer un panel plus élargi d'activités aux usagers, notamment avec des animations inédites (yoga...).
Vu la proposition de tarifs afin d'être en cohérence avec les tarifs existants pour les activités déjà en cours dans l'établissement,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de valider les nouvelles activités et tarifs correspondants ci-dessous :

Activités :

Aquagym Municipal Bellevillois / 45 minutes
Ecole de Natation Bellevilloise 6-18 ans /45 minutes
Jardin Aquatique 3-4 ans / 45 minutes
Jardin Aquatique 5-8 ans /45 minutes
Aqua Bike /30 minutes
Gym Bike 20 minutes Aqua gym + 20 minutes Bike /45 minutes
Yoga Bike 20 minutes Bike + 20 minutes de yoga /45 minutes 1 samedi sur 2
Aqua Yoga /1 heure
Bébés Nageurs /45 minutes
Circuit training /45 minutes

Tarifification :

Séance : 8,40 €
Mois : 21 €
Trimestre : 57,80 €
Année : 110,30 €

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

D. BOUSSARD, secrétaire de séance,



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 02/06/23

Transmis au contrôle de légalité le : 05/06/23

SEANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO,
Mmes BEGUE, PARAT, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
Absent excusé : Mr LEPAUW
Absents : Mrs BAGOT, LOUP, Mme PARENT
Date de convocation : 12/05/2023
Secrétaire de séance : D. BOUSSARD

2023/058

MEDIATHEQUE

Animations proposées par la mediatheque au cours de l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

En prévision d'animations ponctuelles et, au vu, du caractère exceptionnel de celles-ci,
La médiathèque propose une tarification individuelle, valable pour l'année 2023,
(sous réserve d'inscriptions dans la limite d'une jauge définie)

TARIF ENFANT : . jusqu'à 12 ans	5 €
TARIF REDUIT : . jeunes de 13 à 18 ans, . étudiants, apprentis (sur présentation de leur carte), . personnes à la recherche d'un emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois).	15 €
TARIF ADULTE :	20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité les tarifs proposés,

Précise que le règlement sera effectué directement par les participants auprès du Trésor Public après réception d'un avis de paiement.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

D. BOUSSARD, secrétaire de séance.



Publication de la présente délibération par la commune de Belleville sur Loire le : 02/06/23

Transmis au contrôleur de légalité le : 05/06/23

SEANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO,
Mmes BEGUE, PARAT, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
Absent excusé : Mr LEPAUW
Absents : Mrs BAGOT, LOUP, Mme PARENT
Date de convocation : 12/05/2023
Secrétaire de séance : D. BOUSSARD

2023/059

NOUVELLE ASSOCIATION- SUBVENTION DE DEMARRAGE

Une association ayant pour titre « YOGA BELLEVILLOIS » vient d'être créée en date du 26 avril 2023.

Il a été décidé de verser une subvention de démarrage de 230 € à toute association nouvellement créée au vu du récépissé de déclaration de création de la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement de la somme de 230 € à ladite association.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

D. BOUSSARD, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 02/06/23
Transmis au contrôle de légalité le : 05/06/23

SEANCE DU 17 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-sept mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, JEANDEL, MAURO,
Mmes BEGUE, PARAT, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
Absent excusé : Mr LÉPAUW
Absents : Mrs BAGOT, LOUP, Mme PARENT
Date de convocation : 12/05/2023
Secrétaire de séance : D. BOUSSARD

2023/063

INTERCOMMUNALITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE

Proposition d'une délibération portant sur la prise de la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif »

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1301 du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la loi NOTRe,

Vu la loi 3DS,

Vu le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la volonté de la communauté de communes d'anticiper le travail préparatoire à la prise de compétence par l'accompagnement d'un bureau d'études sur tous les aspects induits à la prise de compétence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010 2023 en date du 23 février 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la notification de prise de compétence de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 10 mars 2023,

Décide à l'unanimité,

de TRANSFERER à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif ».

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

D. BOUSSARD, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 02/06/23
Transmis au contrôle de légalité le : 05/06/23